

D.2020.09.23.5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.6 – SYSTEMES - Accord-cadre M 2020-0077 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du service de billettique dématérialisée sur mobile à conclure avec l'entreprise DIGIMOBEE - Autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo s'est doté d'un service de billettique mobile, mis en service commercialement en mai 2017 sous l'application « Ticket Easy ». Ce service repose sur les plateformes de DigiMabee, mises à disposition sous forme servicielle (SAAS).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'enclencher un certain nombre d'évolutions fonctionnelles et logicielles pour traiter des actions liées au programme de la mobilité intégrée.

Les évolutions à réaliser avec Digimabee sont les suivantes :

- la migration du service actuel TICKET easy, fourni par DigiMabee, vers l'application unifiée Tisséo (CEIC).
- la sécurisation globale de la billettique mobile pour en accroître la pérennité au regard des diverses exigences techniques, économiques, sécuritaires qui évoluent rapidement, ainsi qu'à la prise en compte des réglementations CNIL et RGPD.
- l'élargissement possible du service de billettique mobile NFC à iOS, sous réserve de l'ouverture effective de ce canal par Apple, et des modalités associées.

Certaines évolutions fonctionnelles permettant d'apporter un meilleur service à l'utilisateur sont également étudiées tels que :

- l'ajout de mécanismes de reconstitution des titres courts en cas de désinstallation de l'application, ou de perte, vol, casse du mobile.
- des évolutions fonctionnelles liées aux évolutions du parcours client (mise en place de nouveaux supports pour le voyageur, accès à de nouveaux services dans le cadre de la mobilité intégrée,...).

La société DigiMabee dispose de droits d'exclusivité sur l'exploitation et la commercialisation des services de billettique mobile qui reposent sur les plateformes de DigiMabee ainsi que sur les différents modules logiciels / serviciels associés.

DigiMabee est donc le seul prestataire en mesure de satisfaire le besoin de Tisséo Collectivités concernant les adaptations matérielles et fonctionnelles du service de billettique dématérialisée sur mobile.

En conséquence dans le cadre de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer ces prestations sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société DigiMabee.

Il est proposé de conclure un accord cadre à bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, afin de couvrir l'ensemble des opérations de mise à niveau identifiées à ce jour.

Cet accord cadre sera conclu sans montant minimum et avec montant maximum de 600 000 € H.T. pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

L'estimation totale du montant de l'accord-cadre s'élève à 300 000 € H.T.

Une lettre de consultation a été adressée à la société DigiMabee le 20 Mai 2020. La date limite de remise de l'offre était fixée au 8 Juin 2020 à 12 heures et une séance de négociation s'est tenue le 7 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200925-20200923-5-6D- DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
--

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 14 septembre 2020, attribué l'accord-cadre pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du service de billettique dématérialisée sur mobile à la société DigiMobee sans montant minimum et avec montant maximum de 600 000,00 € H.T. sur la durée totale du contrat.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2020-0077 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du service de billettique dématérialisée sur mobile à la société DigiMobee sans montant minimum et avec montant maximum de 600 000,00 € H.T.

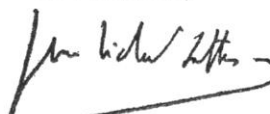
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES